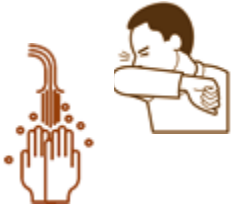


Hygiène : règles essentielles et communication



Afin d'inciter la population à adopter des gestes barrières permettant de limiter la transmission des virus, le ministère de la Santé et des Sports et l'INPES (Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé) ont mis en place un important dispositif de communication.

LES REGLES D'HYGIENE ESSENTIELLES

Vous trouverez ci-dessous :

- 1 Les règles d'hygiènes élémentaires permettant de limiter les risques de transmission du virus :

http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/monquotidienpandemie/spip.php?page=rubrique&lang=fr&id_rubrique=6

- 2 Les affiches de sensibilisation disponibles sur le site de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

<http://www.inrs.fr/focus/pandemiengrippale.html>



- 3 Le document de communication « Règles d'hygiène et de sécurité au sein des entreprises en pandémie grippale » émis par le gouvernement :

<http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/IMG/pdf/hygiene.pdf>



Afin de favoriser l'appropriation et l'application des gestes simples préconisés, l'ensemble des supports de communication émis par les autorités sont téléchargeables :

<http://www.inpes.sante.fr/grippeAH1N1/communication.html>

APPROVISIONNEMENT EN MASQUES

Pour les entreprises du secteur des déchets, l'approvisionnement en masques de protection respiratoire peut se faire auprès de l'UGAP :

Union des ReGroupement d'Achats Publics
Monsieur François LAURAS
e-mail : flauras@ugap.fr
tel : 01.64.73.20.72

Il est à noter qu'étant donné le nombre de commandes, les délais de livraison sont de plusieurs mois.